

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 763-094

Décision : 12315
Date : 6 janvier 2023
Présidente : Carole Fortin
Régisseurs : Judith Lupien
Simon Trépanier

OBJET : Avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur une demande de délivrance d'un permis de transport de crème ou de lait de brebis de la ferme d'un producteur à une usine laitière

FERME RYMA INC.

Demanderesse

DÉCISION

[1] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1) (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit, à la demande du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le Ministre), lui donner un avis sur les demandes de délivrance de permis d'exploitation d'usine laitière ou de transport de lait ou de crème de la ferme d'un producteur à une usine laitière;

[2] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la Loi prévoit que l'avis au Ministre porte sur les conditions de mise en marché existant dans le secteur d'activités visé par la demande, les conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et les effets possibles de la délivrance du permis sur l'industrie laitière et les consommateurs;

[3] **ATTENDU QUE** le Ministre requiert de la Régie un avis sur la demande de « Ferme Ryma inc. », que soit délivré en faveur de cette entreprise un permis de transport de lait ou de crème, pour l'autoriser à transporter du lait de brebis en citerne de la « Ferme Ryma inc. » située au 593, chemin de la Rivière à Sainte-Edwidge-de-Clifton, vers l'usine laitière « Fromagerie Nouvelle France inc. » située au 158, route 222 à Racine;

[4] **ATTENDU QUE** les Éleveurs d'ovins du Québec à titre d'intervenant de l'industrie ont été informés de cette demande et qu'ils n'ont formulé aucun commentaire ou objection;

[5] **ATTENDU QUE** le projet est sans conséquence quant aux conditions de mise en marché dans le secteur agroalimentaire et d'approvisionnement en lait des usines de transformation;

[6] **EN CONSÉQUENCE**, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec recommande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation que soit délivré un permis de transport de lait ou de crème, en faveur de « Ferme Ryma inc. », pour l'autoriser à transporter du lait de brebis en citerne de la « Ferme Ryma inc. » située au 593, chemin de la Rivière à Sainte-Edwidge-de-Clifton, vers l'usine laitière « Fromagerie Nouvelle France inc. » située au 158, route 222 à Racine.

(s) Carole Fortin

(s) Judith Lupien

(s) Simon Trépanier